

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026 - 079
PORTANT PERMISSION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Esplanade

Journée internationale des enfants
organisée par
L'Association Culturelle des Arméniens de la Charente

Le Maire de la Commune de FLÉAC,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu la demande déposée par Monsieur MARTIROSYAN Arman, pour l'organisation de la manifestation « journée internationale des enfants »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le Domaine Public, l'esplanade Ichtura Area, l'amphithéâtre, le 1^{er} juin 2026, afin d'organiser « la journée internationale des enfants »

ARTICLE 2 : A son départ, le bénéficiaire devra remettre les lieux dans leur état initial.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit pour tout autre véhicule.

Les bénéficiaires devront faciliter l'accès aux piétons et les véhicules d'intervention devront être stationnés en toute sécurité.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIRSAC, l'agent Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la commune de Fléac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Fléac, le 13/05/2026

Mme Le Maire,
Hélène GINGAST

Mis en ligne le : **20 MAI 2026**
Notifié le : **20 MAI 2026**

